

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 118 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Sylvie ANDRIEUX représentée par François FRANCESCHI - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Jean BRUNEL représenté par Michel LO IACONO - Pascal CHAIX représenté par Francis GIRAUD - Eric DIARD représenté par Francis GIRAUD - Jean-Noël GUERINI représenté par Antoine ROUZAUD - Albert GUIGUI représenté par Henri RUGGERI - Bernard JACQUIER représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Laurence JOUANDON - Marie-Louise LOTA représentée par Christian MAYADOUX - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Jacqueline MAURIC représentée par Sabine BERNASCONI - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Frédéric OUNANIAN représenté par Alain CROCE - Gilles PAGLIUCA représenté par Xavier CACHARD - Guy PONTOUS représenté par Jean-François DENIS - Jacques ROCCA SERRA représenté par Gilles PAGLIUCA - Arlette SALVO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Maxime TOMMASINI - Daniel SIMONPIERI représenté par René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Robert HABRANT - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Alexandre BIZAILLON - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LEOTARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 018-612/08/CC

**■ Modification de l'approbation des tarifs pour frais de branchement particulier aux nouveaux réseaux d'assainissement sur le territoire communautaire instituée par délibération n° DPEA 6/657/CC en date du 29/06/2007
DEA 08/1605/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Lors de la création d'un nouveau réseau sanitaire répondant aux besoins de salubrité publique ou rendu nécessaire par la volonté de favoriser l'urbanisation d'un secteur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est amené à réaliser, sous domaine public dans la majorité des cas les parties de branchement pour le compte des propriétaires riverains.

Le Code de la Santé Publique prévoit notamment dans son article L. 1331-2, une participation pour contribuer au financement des dépenses de réalisation des égouts publics.

C'est ainsi que, lors de la construction d'un nouvel égout disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la Communauté Urbaine peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites ou domaine public.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la Communauté Urbaine, qui en assure désormais l'entretien.

La délibération n°DPEA 6/657/CC avait défini les tarifs pour participation aux branchements avec ou sans tabourets, or cette dernière n'est pas conforme à l'usage en ce qui concerne la fréquence des arrêtés relatifs au nouveau régime d'écoulement ainsi qu'au calcul du montant de la TVA au taux de 19,6%.

Il convient donc de rectifier ces points de détails en apportant des informations supplémentaires.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de définir de façon plus explicite la délibération n°DPEA 6/657/CC du 29/06/07

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les tarifs suivants pour participation aux frais de branchement à compter du 1^{er} juillet 2007 applicable aux travaux réalisés après cette date :

1. Branchement avec regard tabouret à passage direct compris dans un programme de travaux (branchement d'office) et destiné à desservir une construction préexistante ou autorisée à construire avant la date de réalisation du programme : La participation est fixée à 950 euros HT pour l'année 2007. Seule la TVA est modulée en fonction de l'ancienneté de l'habitation, conformément à la règle en vigueur dans ce domaine.
2. Branchement sans regard tabouret à passage direct compris dans un programme de travaux (branchement d'office) et destiné à desservir une construction préexistante ou autorisée à construire avant la date de réalisation du programme : la participation est fixée à 800 euros HT pour l'année 2007. Seule la TVA est modulée en fonction de l'ancienneté de l'habitation, conformément à la règle en vigueur dans ce domaine.

	Montant HT	MONTANT TTC TVA 5,5 %	MONTANT TTC TVA 19,6 %
Montant avec	950,00 euros	1002,25 euros	1136,20 euros
Montant sans	800,00 euros	844,00 euros	956,80 euros

Article 2 :

La facturation des branchements sera établie lors de la mise en service du réseau d'assainissement. Un arrêté sera publié après chaque opération de branchement précisant la mise en service des égouts et la liste des immeubles devant s'y accorder.

La Communauté Urbaine Marseille Provence émettra des titres exécutoires payables dès réception. Les travaux seront obligatoirement exécutés par les entreprises titulaires de marchés passés avec la Communauté Urbaine Provence Métropole.

Article 3 :

Toutes les clauses non contraires à cette présente délibération demeurent applicables.

Le Vice-Président Délégué à
et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

La Présidente Déléguée de la Commission l'Eau
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié conforme

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
AGER 018-612/08/CC

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI